



AVIS

Plan d'action stratégique des partenariats d'Actiris 2016-2017

21 avril 2016

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	24 mars 2016
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances <i>(en présence de représentants d'Actiris)</i>
Demande traitée le	13 avril 2016
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 avril 2016

Préambule

L'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'Emploi charge Actiris d'élaborer tous les deux ans un Plan d'action stratégique relatif à ses partenariats. Ce dernier est soumis pour avis au Conseil et ensuite, transmis pour information au Gouvernement.

Ce Plan a pour objectif de constituer le cadre d'actions pour l'ensemble des partenariats d'Actiris. Il est basé sur une évaluation des conventions de partenariat et répond aux objectifs du contrat de gestion 2013-2017 d'Actiris. Il doit contenir des propositions de modification et de développement d'activités. Il relève également la justification du choix de la procédure utilisée pour conclure les collaborations avec les opérateurs externes.

Le Comité de gestion d'Actiris a adopté le 28 janvier 2016 le 3ème Plan d'action stratégique des partenariats d'Actiris 2016-2017.

Avis

Le Conseil prend acte de ce Plan d'action stratégique des partenariats d'Actiris 2016-2017. Il souligne l'évolution qualitative des partenariats d'Actiris au fil des années avec les opérateurs d'insertion socio-professionnelle, les acteurs économiques et/ou institutionnels et le développement du financement de ces activités.

Le Conseil souligne l'importance de déterminer des indicateurs d'évaluation, de résultats et de suivi pour l'ensemble des programmes. Il attire cependant l'attention de ne pas perdre de vue l'objectif poursuivi *in fine* par ceux-ci. Il insiste pour que les partenaires soient réellement associés aux concertations préalables à l'établissement de programmes et que le temps soit consacré à une concertation générale en vue de faire remonter ce qui se passe sur le terrain (*bottom-up*).

Le Conseil insiste sur la nécessité d'éviter de trop spécialiser les programmes à certains publics spécifiques afin d'éviter de les stigmatiser.

Le Conseil demande d'identifier clairement les modalités de contractualisation (appel d'offre, mandatement, appel à projets) des différents dispositifs de partenariat.

Le Conseil s'étonne que, pour 2016, l'objectif opérationnel 1.5 ne se réfère dans son intitulé qu'aux dispositifs de partenariat avec les employeurs, dès lors qu'il concerne également les organisations syndicales et les organismes et dispositifs relevant de la gestion paritaire (fonds sectoriels, accord cadre intérim, pôles de compétences emploi-formation, Eures, ...). Il s'interroge également sur les articulations du plan stratégique avec la Plate-forme de concertation en matière d'Emploi, qui a dans ses missions de « *promouvoir la coopération des (...) agences d'emploi privées à la mise en oeuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris* ».

Concernant plus spécifiquement les dispositifs de partenariat avec les communes (CPAS, Missions locales, Maisons de l'emploi, Agences locales pour l'emploi), **le Conseil** rappelle son souhait d'une concertation relative à leur déploiement, comme prévu dans le cadre de la Stratégie 2025.

Enfin, au regard des nouveaux outils dans la gestion d'Actiris dans son ensemble, **le Conseil** partage la proposition de modification de l'arrêté du 28 février 2008 afin de supprimer l'obligation d'élaborer un Plan d'action stratégique bisannuel spécifique aux partenariats. Cependant, il demande que les partenariats d'Actiris restent identifiables parmi les initiatives, les objectifs et les budgets d'Actiris afin d'appréhender au mieux ceux-ci et leur évolution.

*
* *